

Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/helvetia-fondation

Rapport annuel 2018.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



Des défis sur de nombreux fronts.

Chère lectrice, Cher lecteur,

Compagnie d'assurances fermement engagée depuis des années en faveur du modèle d'assurance complète, Helvetia a appris avec surprise l'abandon de ce modèle par un prestataire d'envergure. Nous constatons toujours de la part des clients existants et potentiels un besoin important quant à ce modèle offrant une protection globale, et tant que ce besoin existera, une offre sera proposée. Nous sommes convaincus que, dans une économie de marché libérale, nos clients doivent pouvoir disposer d'une gamme étendue. Cet exemple récent montre toutefois que de telles situations soulèvent également un risque de défaillance du marché, car la quête de «bons risques» a pour effet que tous les clients recherchant aujourd'hui une nouvelle solution de prévoyance du personnel ne la trouveront pas nécessairement.

«Programme de remise en forme» pour l'assurance complète

Après le rejet du projet «Prévoyance vieillesse 2020» par le peuple suisse en 2017, puis la planification de mesures hésitantes par les dirigeants politiques, notamment pour le 2^e pilier, il était clair qu'Helvetia devait agir de manière autonome: la société a donc soumis son modèle d'assurance complète à un véritable «programme de remise en forme», afin de pouvoir continuer de proposer à ses clients des prestations stables et sûres, ainsi que des solutions équitables et adaptées aux besoins. Cependant, l'étroit corset réglementaire dans lequel nous évoluons toujours limite clairement notre marge de manœuvre: certes, de nombreuses mesures ont pu être élaborées et sont aujourd'hui en cours d'application – Helvetia vous tiendra informés à ce sujet, mais le bilan reste décevant: la surréglementation implique également une distanciation par rapport au libéralisme et, ce faisant, renchérit le produit «Prévoyance professionnelle».

Faible soutien politique

La manière dont les instances politiques se sont concentrées prioritairement sur les mesures liées au 1^{er} pilier après le rejet de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» dans les urnes, négligeant en grande partie les interactions avec l'ensemble du système d'assurances sociales, a déçu les acteurs du 2^e pilier.

Les assurances sociales, un bateau qui ne navigue que par beau temps

Malgré toute son exemplarité, illustrée par les multiples pays qui l'ont pris comme modèle pour structurer leur propre solution, notre système d'assurances sociales ressemble en fait à un bateau qui ne naviguerait que par beau temps: il repose sur des paramètres économiques qui semblent paradisiaques du point de vue actuel:

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Croissance économique réelle | 2% |
| Inflation | 2% |
| Taux nominal | 4% |

Il n'y a pas si longtemps, ces chiffres reflétaient encore la réalité – et ils trouvaient leur origine non pas dans des interventions politiques, mais dans une économie dynamique. Nos assurances sociales présentent donc un grave défaut de conception: elles s'appuient fixement sur ces valeurs de référence. Mais si les paramètres ne sont plus corrects – comme c'est le cas depuis quelques années –, une adaptation par la voie politique s'impose. Or, le moteur politique tourne trop lentement pour pouvoir réagir à temps dans un domaine de long terme comme la prévoyance professionnelle, ce qui entraîne des redistributions injustes et contraires au système, auxquelles les assurés du 2^e pilier sont confrontés depuis plusieurs années: en raison des taux de conversion trop élevés, les caisses de pension doivent consacrer au financement des rentes en cours une part croissante des intérêts perçus, des produits de placements de capitaux et des excédents qui devraient pourtant profiter aux avoirs de vieillesse de la génération encore en activité – une redistribution au lieu d'une répartition de la valeur ajoutée. En restant fermés à ces réalités et incapables de sortir de schémas dogmatiques, les responsables politiques font preuve d'une mentalité digne d'une assurance tous risques, qui compromet toujours plus notre système éprouvé d'assurances sociales.

Dans ces circonstances, les marchés financiers ne sont pas d'un grand secours: certes, la Bourse s'est redressée en janvier après la chute de fin 2018, mais les rendements exigés par les décideurs politiques pour les avoirs de vieillesse du 2^e pilier ne peuvent toujours pas être générés sans risque, et aucune alternative n'est en vue. Les taux du marché des capitaux restent bas. La seule lueur d'espoir réside dans une économie réelle, toujours intacte

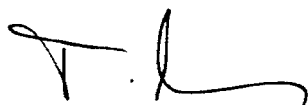
Poursuivre la numérisation et l'automatisation

Au vu des perspectives moroses qu'offre l'environnement général de la prévoyance professionnelle, la pression s'accroît sur les prestataires pour réduire leurs coûts en adaptant leurs structures. A cet égard, l'automatisation et la numérisation jouent un rôle central: l'année dernière, Helvetia a maintenu ses efforts dans ces deux domaines, améliorant notamment la convivialité et donc l'attractivité de son portail client «LPPonline», qui a déjà fait la preuve de son efficacité. La société a ainsi fait un grand pas vers son objectif consistant à convaincre à moyen terme 80% des clients d'adopter cette possibilité d'échange de données. L'introduction des archives électroniques et de la réception de courrier centralisée et numérisée permet de rationaliser les processus en simplifiant et en accélérant nettement l'accès des collaborateurs de l'administration aux dossiers et documents pertinents.

Au milieu des nombreuses turbulences, une chose n'a pas changé: le Conseil de fondation et les collaborateurs d'Helvetia Fondation collective sont encore et toujours pleinement motivés pour donner chaque jour le meilleur d'eux-mêmes – pour vous, nos clients. Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de la poursuite de notre collaboration.



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Thomas Klaiber
Directeur

Sommaire

5 **Rétrospective de l'année 2018**

6 **Portrait**

7 **Comptes annuels 2018**

7 Bilan

8 Compte d'exploitation

10 **Annexe aux comptes annuels**

22 **Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel d'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Rétrospective 2018.

Développement du portefeuille

Le nombre d'entreprises affiliées et le nombre de personnes assurées n'ont pratiquement pas varié; les cotisations provenant des prestations d'entrée et des nouveaux contrats ont nettement progressé. Si l'on y ajoute un taux de sortie très faible, il en résulte une croissance nette satisfaisante par rapport à l'exercice précédent.

Chiffres-clés

| en % | 2018 | 2017 | Variation absolue | Variation en % |
|--|---------|---------|-------------------|----------------|
| Cotisations (en millions de CHF) | | | | |
| Cotisations périodiques des salariés et employeurs | 984.4 | 941.4 | 43.0 | 4.6 |
| Prestations d'entrée et nouveaux contrats | 1 107.9 | 1 047.2 | 60.7 | 5.8 |
| Portefeuilles | | | | |
| Caisses de prévoyance affiliées | 10 776 | 10 995 | -219 | -2.0 |
| Assurés actifs | 110 398 | 107 574 | 2824 | 2.6 |
| Réserve mathématique (en millions de CHF) | 10 649 | 10 212 | 437 | 4.3 |

Rémunération des avoirs de vieillesse 2018

En 2018, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à hauteur de 1.00% dans le domaine obligatoire et de 0.25% dans le domaine surobligatoire. Un taux d'intérêt de 1.75% a été appliqué pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté).

Accès rapide sur Internet

Vous trouverez notre rapport annuel et d'autres informations intéressantes sur Helvetia Fondation collective sur www.helvetia.ch/helvetia-fondation.

Portrait.

Fondée en 1961, Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2018, elle comptait environ 11'000 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa priorité.

Garantie à coup sûr

Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec Helvetia, Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est l'un des plus grands assureurs vie collective de Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 160 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec compétence ...

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

... et un service personnalisé

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

Comptes annuels 2018.

Bilan

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Actifs | | |
| Parts en actions d'Helvetia Fondation de placement | 6 114 720.95 | 6 826 759.85 |
| Parts LPP Mix Plus 30 d'Helvetia Fondation de placement | 2 680 438.14 | 3 031 336.15 |
| Parts immobilières d'Helvetia Fondation de placement | 3 112 179.35 | 3 005 322.25 |
| Liquidités | 146 988.78 | 277 137.38 |
| Créances | 0.00 | 0.00 |
| Placements de la fondation | 12 054 327.22 | 13 140 555.63 |
| Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance | 5 489 647.73 | 8 385 390.75 |
| Avoirs auprès d'employeurs affiliés | 91 160 383.65 | 95 940 912.94 |
| Avoirs auprès d'Helvetia | 527 611 738.81 | 543 470 524.29 |
| Liquidités | 20 284.83 | 56 602.27 |
| Placements pour les caisses de prévoyance | 624 282 055.02 | 647 853 430.25 |
| Compte de régularisation actif | 123 020 330.71 | 35 695 373.32 |
| Actifs provenant de contrats d'assurance | 10 648 803 984.05 | 10 211 746 589.02 |
| Total | 11 408 160 697.00 | 10 908 435 948.22 |
| Passifs | | |
| Prestations de libre passage et rentes | 128 730 699.54 | 122 492 016.47 |
| Engagements envers Helvetia | 91 160 403.35 | 95 940 912.94 |
| Autres dettes | 4 787 072.10 | 4 625 188.85 |
| Engagements | 224 678 174.99 | 223 058 118.26 |
| Compte de régularisation passif | 285 624 015.08 | 208 516 091.67 |
| Réserves de cotisations d'employeur | 162 428 122.99 | 164 375 107.15 |
| Passifs résultant de contrats d'assurance | 10 648 803 984.05 | 10 211 746 589.02 |
| Fonds liés réglementaires | 3 246 955.40 | 3 795 953.67 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | 10 652 050 939.45 | 10 215 542 542.69 |
| Réserve de fluctuation de valeur de la fondation | 2 381 400.00 | 2 572 600.00 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance | 71 482 095.22 | 83 995 504.02 |
| Fonds libres de la fondation | | |
| Situation en début de période | 10 375 984.43 | 9 354 544.25 |
| Excédent des produits/charges | -860 035.16 | 1 021 440.18 |
| Situation en fin de période | 9 515 949.27 | 10 375 984.43 |
| Total | 11 408 160 697.00 | 10 908 435 948.22 |

Compte d'exploitation

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations des salariés | 448 892 352.59 | 434 047 907.40 |
| Cotisations de l'employeur | 553 912 747.13 | 525 275 149.75 |
| – dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions | -18 394 899.57 | -17 870 726.55 |
| Cotisations de tiers | 3 055 282.60 | 3 387 862.95 |
| Primes uniques et rachats | 113 501 203.21 | 109 881 298.95 |
| Apports dans les réserves de cotisations d'employeur | 19 173 087.65 | 15 830 208.35 |
| Apports de fonds liés réglementaires | 500 000.00 | 500 000.00 |
| Subsides du fonds de garantie | 5 762 023.80 | 5 595 883.45 |
| Cotisations et apports ordinaires et autres | 1 126 401 797.41 | 1 076 647 584.30 |
| Apports de libre passage | 1 070 316 303.66 | 1 012 074 296.88 |
| Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en | | |
| – fonds libres | 11 271 365.15 | 12 378 561.64 |
| – réserves de cotisations d'employeur | 1 281 016.70 | 1 865 537.45 |
| Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce | 25 030 966.15 | 20 840 208.05 |
| Prestations d'entrée | 1 107 899 651.66 | 1 047 158 604.02 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | 2 234 301 449.07 | 2 123 806 188.32 |
| Rentes de vieillesse | -157 861 632.25 | -144 761 283.25 |
| Rentes de survivants | -20 919 178.74 | -19 479 935.41 |
| Rentes d'invalidité | -39 418 031.80 | -37 735 270.39 |
| Autres prestations réglementaires | -44 288 205.05 | -38 642 997.95 |
| Prestations en capital à la retraite | -175 925 065.20 | -146 682 555.05 |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité | -67 356 579.20 | -37 098 659.65 |
| Prestations réglementaires | -505 768 692.24 | -424 400 701.70 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | -1 161 561 065.81 | -1 255 144 317.00 |
| Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif | -10 933 860.75 | -8 514 497.79 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce | -46 771 058.40 | -44 913 674.90 |
| Prestations de sortie | -1 219 265 984.96 | -1 308 572 489.69 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | -1 725 034 677.20 | -1 732 973 191.39 |
| Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires | 549 005.10 | -985 914.20 |
| Dissolution/Constitution de fonds libres | 12 021 759.73 | 5 012 675.40 |
| Dissolution/Constitution de réserves de cotisations | 1 957 951.17 | 2 850 233.15 |
| Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations | 14 528 716.00 | 6 876 994.35 |
| Prestations d'assurance | 1 711 920 631.05 | 1 724 928 271.30 |
| Parts aux bénéfices des assurances | 27 440 519.50 | 26 539 480.64 |
| Produits de prestations d'assurance | 1 739 361 150.55 | 1 751 467 751.94 |
| Primes d'assurance | | |
| – Primes d'épargne | -791 758 135.69 | -758 379 085.75 |
| – Primes de risque | -163 635 328.08 | -155 368 042.02 |
| – Primes de frais | -53 891 046.00 | -52 442 853.70 |
| Apports uniques aux assurances | -1 249 093 969.30 | -1 178 377 080.05 |
| Cotisations au fonds de garantie | -4 778 159.35 | -4 610 681.70 |
| Charges d'assurance | -2 263 156 638.42 | -2 149 177 743.22 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | 0.00 | 0.00 |

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Produit des intérêts des avoirs | 4 262 507.84 | 4 470 108.83 |
| Rémunération des fonds liés réglementaires | -6.83 | 0.00 |
| Rémunération des fonds libres | -26 787.77 | -35 354.23 |
| Charges d'intérêts pour des engagements | -4 209 664.79 | -4 394 798.51 |
| Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur | -26 048.45 | -39 956.09 |
| Résultat net des placements des caisses de prévoyance | 0.00 | 0.00 |
| Résultat des placements en titres | -488 373.23 | 876 218.30 |
| Rémunération des réserves de cotisations d'employeur | 15 081.44 | -120 603.33 |
| Rémunération des fonds libres | 518 436.84 | -690 771.17 |
| Frais d'administration de la fortune | -45 145.05 | -64 843.80 |
| Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance | 0.00 | 0.00 |
| Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Actions | -682 553.90 | 1 337 976.65 |
| Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix Plus 30 | -149 432.00 | 264 851.30 |
| Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Immobilier | 125 841.10 | 121 572.60 |
| Produit des intérêts des liquidités | 0.00 | 0.00 |
| Produit des intérêts du capital de la fondation | 0.00 | 0.00 |
| Frais d'administration de la fortune | -72 679.75 | -85 188.15 |
| Résultat net des placements des fonds libres de la fondation | -778 824.55 | 1 639 212.40 |
| Produits de prestations fournies | 772 553.56 | 835 776.05 |
| Autres produits | 772 553.56 | 835 776.05 |
| Administration générale | -838 851.86 | -909 220.07 |
| Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle | -124 359.30 | -118 951.20 |
| Autorité de surveillance | -81 753.00 | -97 577.00 |
| Charges administratives | -1 044 964.16 | -1 125 748.27 |
| Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur | -1 051 235.16 | 1 349 240.18 |
| Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur | 191 200.00 | -327 800.00 |
| Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur | -860 035.16 | 1 021 440.18 |

Annexe aux comptes annuels.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle (BS-0427). Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

- **Règlement d'organisation**

Janvier 2013

- **Règlement électoral**

Janvier 2014

- **Règlement de prévoyance du personnel**

Janvier 2018

- **Règlement de liquidation partielle**

Juin 2009

- **Règlement relatif aux provisions**

Avril 2009

1.4 Organe supérieur, direction et droit de signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

1.4.1 Conseil de fondation

- **Représentants des employeurs**

- Fritz Zahnd, vice-président
- Jean-Claude Diener, membre
- Paul-Albert Nobs, membre
- Urs Lerch, membre

- **Représentants des salariés**

- Mirjam Brucker, présidente
- Stefan Burkart, membre
- Monika Freund, membre
- Jörg Bläsi, membre

- **Autres personnes autorisées à signer**

- Sabine Bachmann Mollat
- Donald Desax
- René Eggimann
- Isidor Elvedi
- Angela Godoy
- Thomas Klaiber
- Daniel Meyer
- Beat Müller
- Ana Isabel Roten
- Carmen Steiner

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**

KPMG SA, Zurich

- **Expert en prévoyance professionnelle**

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

- **Autorité de surveillance**

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

| Nombre | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Effectif au 31.12 de l'année précédente | 10 995 | 10 897 |
| Entrées | 654 | 1 010 |
| Sorties | -873 | -912 |
| Effectif au 31.12 de l'année de référence | 10 776 | 10 995 |

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

| Nombre | 2018 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Effectif au 31.12 de l'année précédente | 107 574 | 107 159 |
| Entrées | 26 856 | 24 848 |
| Sorties | -22 556 | -22 988 |
| Départs en retraite | -1 476 | -1 445 |
| Effectif au 31.12 de l'année de référence | 110 398 | 107 574 |

2.2 Bénéficiaires de rentes

| Nombre | 2018 | 2017 |
|--|---------------|--------------|
| Bénéficiaires d'une rente de vieillesse | | |
| Portefeuille de départ | 9 979 | 9 192 |
| Entrées | 1 000 | 992 |
| Sorties | -34 | -1 |
| Départs en retraite | -229 | -204 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse | 10 716 | 9 979 |
| Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité | | |
| Portefeuille de départ | 169 | 158 |
| Entrées | 74 | 60 |
| Sorties | -43 | -46 |
| Décès | -3 | -3 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité | 197 | 169 |

| Nombre | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Bénéficiaires d'une rente d'invalidité | | |
| Portefeuille de départ | 2 662 | 2 746 |
| Entrées | 236 | 257 |
| Sorties | -254 | -302 |
| Décès | -44 | -39 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité | 2 600 | 2 662 |

Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité

| | | |
|---|------------|------------|
| Portefeuille de départ | 902 | 946 |
| Entrées | 119 | 129 |
| Sorties | -162 | -161 |
| Décès | -16 | -12 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité | 843 | 902 |

Bénéficiaires d'une rente de conjoint

| | | |
|--|--------------|--------------|
| Portefeuille de départ | 1 795 | 1 731 |
| Entrées | 204 | 181 |
| Sorties | -144 | -117 |
| Décès | 0 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint | 1 855 | 1 795 |

Bénéficiaires d'une rente d'orphelin

| | | |
|---|------------|------------|
| Portefeuille de départ | 413 | 408 |
| Entrées | 93 | 77 |
| Sorties | -43 | -72 |
| Décès | 0 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin | 463 | 413 |

Total

| | | |
|--|---------------|---------------|
| Portefeuille de départ | 15 920 | 15 181 |
| Entrées | 1 726 | 1 696 |
| Sorties | -680 | -699 |
| Décès | -292 | -258 |
| Portefeuille final de bénéficiaires de rentes | 16 674 | 15 920 |

3. Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Helvetia), en date du 23.12.2009 et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012, garantissent les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4. Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, continuité

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

| | |
|---------------------------------------|--|
| Liquidités | Valeur nominale |
| Titres | Valeur du marché |
| Créances | Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires |
| Compte de régularisation actif | Valeur nominale |
| Placements individuels | Valeur du marché |

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective daté du 23.12.2009, conclu avec Helvetia, et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 10'648'803'984.05 (année précédente: CHF 10'211'746'589.02) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par Helvetia.

| | 2018 | 2017 |
|---|-------|-------|
| Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire | 1.00% | 1.00% |
| Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire | 0.25% | 0.25% |

Toutes les rentes sont assurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à CHF 4'313'875'383 (année précédente: CHF 4'089'314'474). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par Helvetia.

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|---------------|---------------|
| Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) | 6 115 642 668 | 5 915 130 274 |
| Taux d'intérêt minimal LPP | 1.00% | 1.00% |

5.4 Évolution et rémunération des passifs résultant de contrats d'assurance

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Passifs résultant de contrats d'assurance à la fin de l'exercice précédent | 10 211 746 589.02 | 9 929 958 258.92 |
| Contributions d'épargne | 791 758 135.69 | 758 379 085.75 |
| Apports de libre passage, sommes de rachat et nouveaux contrats | 1 249 093 969.30 | 1 178 377 080.05 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat | -1 161 654 845.53 | -1 254 990 726.67 |
| Prestations en capital à la retraite, au décès et à l'invalidité | -243 274 444.40 | -183 776 414.70 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce | -46 771 058.40 | -44 913 674.90 |
| Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité | -255 070 131.92 | -262 214 549.59 |
| Rémunération du capital de prévoyance | 67 000 592.74 | 63 755 617.30 |
| Libération du paiement des primes | 22 090 178.15 | 21 244 678.40 |
| Autres modifications | 13 884 999.40 | 5 927 234.46 |
| Passifs résultant de contrats d'assurance durant l'exercice | 10 648 803 984.05 | 10 211 746 589.02 |

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle at- teste, dans son avis du 24.01.2019, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2018, et qu'aucune autre provision technique ne doit être consti- tuée. La prochaine expertise actuarielle sera établie au 31.12.2018 dans le courant du premier semestre 2019.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions tech- niques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des diffé- rentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--------|------------|------------|
|--------|------------|------------|

Placements auprès d'Helvetia

| | | |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Fonds liés réglementaires | 3 246 955 | 3 795 954 |
|---------------------------|-----------|-----------|

5.7 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précé- dente.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Conclu avec Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance régle- mentaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, inté- gralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 29.08.2016, et directives d'application pour le marché Suisse, version du 01.03.2017

6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il n'existe que des placements collectifs qui ne permettent pas le droit de vote.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Réserve de fluctuation de valeur au 01.01 | 2 572 600 | 2 244 800 |
| Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur | -191 200 | 327 800 |
| Réserve de fluctuation de valeur au 31.12 | 2 381 400 | 2 572 600 |
| Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur | 2 381 400 | 2 572 600 |

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements de capitaux de la fondation.

6.4 Présentation des placements par catégorie

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès d'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, la possibilité d'investir une fortune libre en parts d'une fondation de placement. Sous le nom de «Placement de fonds libres auprès d'Helvetia Fondation de placement», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur les fonds libres ainsi que sur les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placements individuels de fonds libres ou réserves de cotisations d'employeur est de six (année précédente: sept).

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 12'054'327.22 (année précédente: CHF 13'140'555.63).

6.5 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

6.6 Explication du résultat net des placements

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans «le résultat net des placements des caisses de prévoyance». L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que les engagements envers des destinataires.

Le «résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance» indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF -488'373.23 (année précédente: CHF 876'218.30), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le «résultat net des placements des fonds libres de la fondation» correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par Helvetia au moment de la création. Le prêt concerné a été remboursé à Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF -778'824.55 (année précédente: CHF 1'639'212.40). L'excédent des bénéfices/charges après la dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur est attribué aux fonds libres de la fondation.

6.7 Explication sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 105'693.00 (année précédente: CHF 138'088.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0.02% (année précédente: 0.02%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente 100%).

6.8 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.8.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 91'160'383.65 (année précédente: CHF 95'940'912.94) et constituent des avoirs de prime. En 2018, la fondation a prélevé 5% d'intérêts de retard (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01 ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

6.8.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Réserves de cotisations d'employeur au 01.01 | 164 375 107.15 | 167 064 780.88 |
| Apports | 19 173 087.65 | 15 830 208.35 |
| Apports de nouveaux contrats | 1 281 016.70 | 1 865 537.45 |
| Utilisation pour le paiement des primes | -18 394 899.57 | -17 870 726.55 |
| Utilisation pour des apports uniques | -1 277 356.25 | -400 652.25 |
| Prestations résultant de résiliations de contrats | -2 739 799.70 | -2 274 600.15 |
| Rémunération des placements des caisses de prévoyance | 26 048.45 | 39 956.09 |
| Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance | -15 081.44 | 120 603.33 |
| Réserves de cotisations d'employeur au 31.12 | 162 428 122.99 | 164 375 107.15 |

Les réserves de cotisations d'employeur ont été pendant l'année sous revue majoritairement rémunérées au taux de 0.0%.

6.9 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès d'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Avoirs en compte courant | 128 730 699.54 | 122 492 016.47 |
| Avoirs en compte courant Fonds de Garantie | 4 787 072.10 | 4 625 188.85 |
| Dépôts d'excédents | 12 386 431.81 | 14 120 992.63 |
| Réserves de cotisations d'employeur | 162 428 122.99 | 163 841 069.81 |
| Fonds liés réglementaires | 3 246 955.40 | 3 795 953.67 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance | 53 585 750.55 | 61 966 555.71 |
| Primes payées d'avance | 52 532 464.10 | 45 076 411.76 |
| Apports uniques en suspens des assurés | 109 914 242.32 | 127 552 335.39 |
| Total des avoirs auprès d'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance) | 527 611 738.81 | 543 470 524.29 |

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Prestations payées d'avance | 123 019 852.21 | 35 695 373.32 |
| Autres comptes de régularisation | 478.50 | 0.00 |
| Total du compte de régularisation actif | 123 020 330.71 | 35 695 373.32 |

7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Primes dues | 87 035 798.59 | 95 204 389.97 |
| Apports uniques dus | 4 124 604.76 | 736 522.97 |
| Total des engagements envers Helvetia | 91 160 403.35 | 95 940 912.94 |

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Prestations d'assurance perçues d'avance | 123 019 852.21 | 35 695 373.32 |
| Primes perçues d'avance | 52 532 464.10 | 45 076 411.76 |
| Primes uniques en suspens | 109 914 242.32 | 127 552 335.39 |
| Autres comptes de régularisation | 157 456.45 | 191 971.20 |
| Total du compte de régularisation passif | 285 624 015.08 | 208 516 091.67 |

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Placements auprès d'Helvetia | | |
| Excédents individuels | 417 238.15 | 693 444.68 |
| Excédents collectifs | 11 969 173.96 | 13 427 547.95 |
| Fonds libres | 53 585 750.55 | 61 966 555.71 |
| Total | 65 972 162.66 | 76 087 548.34 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels | | |
| Excédents collectifs | 216 455.99 | 224 996.96 |
| Fonds libres | 5 293 476.57 | 7 682 958.72 |
| Total | 5 509 932.56 | 7 907 955.68 |
| Total des fonds libres des caisses de prévoyance | | |
| Excédents individuels | 417 238.15 | 693 444.68 |
| Excédents collectifs | 12 185 629.95 | 13 652 544.91 |
| Fonds libres | 58 879 227.12 | 69 649 514.43 |
| Total | 71 482 095.22 | 83 995 504.02 |

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Prestations d'assurance | 1 711 920 631.05 | 1 724 928 271.30 |
| Parts d'excédents résultant des assurances | 27 440 519.50 | 26 539 480.64 |
| Total produits des prestations d'assurance | 1 739 361 150.55 | 1 751 467 751.94 |

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Accumulation individuelle | 25 459 238.30 | 24 580 955.44 |
| Accumulation collective | 1 885 895.20 | 1 865 404.10 |
| Bonification sur le compte d'encaissement | 95 386.00 | 93 121.10 |
| Total des excédents | 27 440 519.50 | 26 539 480.64 |

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou à une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

| en CHF | 2018 | 2017 |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Prime de risque | -162 316 339.38 | -154 099 573.42 |
| Prime de frais | -53 891 046.00 | -52 442 853.70 |
| Prime d'épargne | -791 758 135.69 | -758 379 085.75 |
| Renchérissement | -1 318 988.70 | -1 268 468.60 |
| Apports uniques | -1 249 093 969.30 | -1 178 377 080.05 |
| Cotisation au fonds de garantie | -4 778 159.35 | -4 610 681.70 |
| Total des charges d'assurance | -2 263 156 638.42 | -2 149 177 743.22 |

7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Remboursement des frais de rappel d'Helvetia | 557 968.56 | 642 989.55 |
| Remboursement des frais pour la propriété du logement | 214 585.00 | 192 786.50 |
| Total des produits des prestations fournies | 772 553.56 | 835 776.05 |

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

| en CHF | 2018 | 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Frais de rappel | -557 968.56 | -638 129.55 |
| Frais pour la propriété du logement | -214 585.00 | -192 786.50 |
| Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle | -124 359.30 | -118 951.20 |
| Autorité de surveillance | -81 753.00 | -97 577.00 |
| Administration générale | -66 298.30 | -78 304.02 |
| Frais d'administration propres de la fondation | -272 410.60 | -294 832.22 |
| Total des frais d'administration | -1 044 964.16 | -1 125 748.27 |

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2017 n'a pas été prise au moment de la révision.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Au niveau de la Fondation, aucune procédure de liquidation partielle n'a été effectuée en 2018. Les liquidations partielles des caisses de prévoyance à réaliser en 2018 ont été identifiées selon les dispositions du règlement de liquidation partielle. Les distributions de fonds libres de ces caisses de prévoyance en résultant ont été effectuées conformément aux réglementations correspondantes. De même, les résiliations des conventions d'affiliation et le départ associé de la caisse de prévoyance ont été exécutés conformément aux dispositions du règlement de liquidation partielle.

9.2 Separate accounts

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

9.3 Publication du statut FATCA

Helvetia Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant et qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

9.4 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 9 mai 2019

Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Fritz Zahnd
Vice-président du Conseil
de fondation

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA

Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance;

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

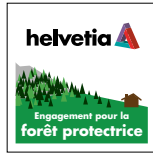
Zurich, 9 mai 2019

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2011.



Presenting partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

**Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel**

T 058 280 10 00 (24 h), www.helvetia.ch/helvetia-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse